

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20260191

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/02/2026

Objet : AFFAIRE 25A068 RELANCE LOT 4 FOURNITURE PIECES DETACHEES REFERENCE ORIGINE
CONSTRUCTEUR VEHICULES LEGERS

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 16/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=019 Affaire 25A068 relance lot 4 Fourniture pi_ces d_tach_es origine constructeur.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260209-20260191-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf février à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 2 février 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : **Affaire 25A068 (relance lot 4) : Fourniture de pièces détachées références d'origine constructeur pour les véhicules légers de marque PEUGEOT - CITROEN - FIAT - JEEP**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2124-1 et L.2124-2 de la partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article R.2124-2 1° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'article R.2162-4 2° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025-133 du 15 septembre 2025 ;

Considérant que :

- La présente consultation a pour objet la fourniture de pièces détachées références d'origine constructeur pour les véhicules légers de marque : PEUGEOT – CITROEN – FIAT- JEEP.
- Pour les besoins opérationnels et tenir compte des spécificités liées aux prestations attendues, l'accord-cadre à bons de commande n'est pas alloti.
- Cette nouvelle procédure correspond à la relance pour cause d'infructuosité du lot 4 de l'accord-cadre « Fourniture de pièces détachées références d'origine constructeur, accessoires et petites fournitures pour les véhicules du SDIS 31 » dont les montants imposent une relance en appel d'offres.
- L'accord-cadre sera mono-attributaire, avec 1 opérateur économique.
- L'accord-cadre ne comporte aucune variante(s) exigée(s) ou facultative(s) et ne prévoit pas le recours aux prestations supplémentaires.
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2026 à 14h00 afin d'apprécier et de classer les offres des sociétés ayant répondu à ce marché conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation

Il est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, sans que cette durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

16 FEV. 2026

L'estimation globale de l'établissement pour couvrir les besoins associés à ce marché pour chaque année de son exécution est définie en montant maximum de bons de commande fixé à 160 000 euros HT. Les bons de commande seront attribués au fur et à mesure des besoins.

ENTENDU le rapport de Lcl Christophe HERAL,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONSIDÈRENT l'offre formulée par le candidat PEAB comme la mieux-disante au regard des critères d'attribution;

DÉCIDENT de lui attribuer le marché.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



16 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

tel 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex